

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un peuple – Un but – Une foi

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL



COMMUNIQUE DE PRESSE/DEMANDE DE COUVERTURE
Assemblée Générale Constitutive (AGC) de l'Interprofession Cajou du Sénégal

Dakar, le 24 août 2021

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement rural, **Pr Moussa BALDE** présidera le **samedi 28 août 2021**, à partir de **9h30mn** à l'**Hôtel Kadiandoumagne de Ziguinchor**, l'**Assemblée Générale Constitutive de l'Interprofession Cajou du Sénégal (ICAS)**.

L'Assemblée qui regroupe les maillons producteurs, commerçants et transformateurs, procédera : (i) à l'adoption des statuts de l'Interprofession, (ii) au partage des enjeux et défis de la chaîne de valeur, ainsi que des rôles et responsabilités des organes de l'Interprofession et (iii) à l'installation officielle des organes statutaires de l'Interprofession, notamment le Conseil d'administration et le Bureau exécutif.

Le Fonds National de Développement Agro-Sylvo-Pastoral (FNDASP) appuie la structuration des chaînes de valeurs agricoles en Organisations interprofessionnelles agricoles conformément à la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) et au décret n° 2008-1260 du 10 novembre 2008 portant reconnaissance, organisation et fonctionnement des Organisations interprofessionnelles agricoles, communément appelées « interprofessions ».

Les acteurs de la filière anacarde sont accompagnés depuis mars 2015 pour mettre en place leur Interprofession avec l'appui d'un consortium animé par le FNDASP. Ledit consortium comprend la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS), le Programme d'Appui au Développement économique de la Casamance (PADEC), l'ONG américaine International Relief and Development (IRD), le Programme de Développement intégré de Fatick (PDIF), l'Agence de Promotion des Investissements et Grands Travaux (APIX), l'Association des Femmes d'Afrique de l'Ouest (AFAO), l'ONG Green Sénégal, le Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC) et le Projet de Valorisation des Eaux pour le Développement des chaînes de Valeur (PROVALE-CV).

Votre organe est cordialement invité à couvrir cet important événement pour le développement de la filière anacarde.

Source : FNDASP

Contact : Malick LO

Responsable Communication FNDASP

Tél : 77 767 85 21 / 77 651 68 39

AGENDA

| Horaires | Activités | Responsables |
|-------------------|---|--------------------------------------|
| 09 h 30 – 10 h 00 | Ouverture - Mots de bienvenue du Maire de Ziguinchor - Discours du Président du Comité d'initiative - Discours du Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement Rural | Maire Comité d'initiative MAER |
| 10 h 00 – 11 h 00 | - Chronologie du processus de structuration (Schéma) - Portefeuille PV des sous-collèges zonaux et collèges nationaux - Adoption des statuts | Membre |
| 11 h 00 – 11 h 30 | - Validation et installation du Conseil d'Administration (CA) et du bureau - Discours du Président de l'Interprofession | Facilitateur / MAER |
| 11 h 30 – 12 h 00 | - Clôture - Point de presse | Président MAER |
| 12 h 00 | Fin et retour des participants | |

CONTEXTE

Le FNDASP accompagne les acteurs de la chaîne de valeur anacarde en vue d'appuyer la mise en place de l'Interprofession, conformément à la *Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP)* et au *décret 2008-1620 du 10 novembre 2008* portant reconnaissance, organisation et fonctionnement des organisations interprofessionnelles agricoles.

Ainsi, le processus a permis de réaliser les activités ci-après :

- **L'organisation d'un atelier méthodologique sur le processus de structuration de la filière le 15 juillet 2016 à l'Hôtel Good Rade de Dakar.** Dans ce cadre : (i) un comité d'initiative (CI) composé par les acteurs a été mis en place pour piloter le processus, (ii) un plan d'action du processus de structuration a été élaboré, et (iii) les consultants devant accompagner le processus sont recrutés ;
- **La tenue les 12 et 13 janvier 2017 d'un atelier de pré-identification des organisations de producteurs d'anacarde à l'hôtel Good Rade de Dakar.** Ont participé à cet atelier les DRDR et IREF des zones de production (Kaolack, Fatick, Thiès, Ziguinchor, Sédhiou et Kolda). L'atelier a permis d'identifier les OP d'anacarde et une liste de producteurs individuels à impliquer dans le processus ;
- **La tenue d'une session de formation, le 2 février 2017, des enquêteurs** devant faire l'étude sur l'état des lieux, l'identification et la caractérisation des organisations de producteurs d'anacarde (ELICOPA) comme prévu dans le plan d'action, ainsi que la préparation de la campagne d'information et de sensibilisation des acteurs sur les enjeux de la structuration et le processus à conduire ;
- **La campagne d'information et de sensibilisation des acteurs à la base de la chaîne de valeur anacarde s'est déroulée, du 12 au 22 février 2017,** dans toutes les zones de production afin de partager, avec les acteurs, les enjeux et défis de la structuration en Interprofession et le processus de structuration. Cette campagne a également permis de préparer les enquêtes sur l'étude de l'état des lieux, l'identification et la caractérisation des organisations de producteurs d'anacarde (ELICOPA) ;
- **L'étude sur l'état des lieux, l'identification et la caractérisation des organisations de producteurs d'anacarde (ELICOPA) a eu lieu du 22 février au 10 mars 2017 ;**
- **La tenue, le 6 décembre 2017,** à l'hôtel le Relais de Kaolack de l'atelier de restitution et de validation du rapport ELICOPA et **le choix, par les acteurs, d'un schéma de structuration de l'Interprofession.** Cet atelier a, également, permis d'adopter un schéma de structuration de la filière et d'élaborer une feuille de route de la mise en œuvre de ce schéma. Ainsi les acteurs ont retenu les trois bassins d'anacarde que sont la Casamance, le Sine Saloum et les Niayes et ont proposé les trois collèges : producteurs, transformateurs et commerçants.
- **La mise en œuvre du schéma de structuration démarré en mi-décembre 2017.**

Dans la zone Casamance, il y a eu :

- Le **renouvellement des sections des différents maillons** de la chaîne de valeur anacarde de la zone Casamance dans la période du **11 décembre 2017 au 12 janvier 2018 ;**
- La **mise en place, par les délégués des sections, lors d'Assemblées générales constitutives (AGC), du 26 au 28 février 2018,** des sous-collèges pour chaque maillon de la zone Casamance.

Dans la zone Sine-Saloum, il a été tenu :

- **L'atelier d'officialisation de la représentativité des acteurs de la filière anacarde de la zone**, le **1^{er} février 2018**, à Fatick avec les AGC des Sections et sous-collèges des différents maillons de la chaîne de valeur anacarde.

Pour la **zone Niayes**, il a été organisé :

- Du **03 janvier au 12 avril 2018**, les AGC des sections des différents maillons de la chaîne de valeur **anacarde** des régions de Thiès et Dakar ;
- Le **14 février 2018**, l'AGC du cadre régional de concertation des opérateurs d'anacarde de **Thiès** (délégués des sections des différents maillons de Thiès et Dakar) et du 20 au 22 novembre 2019, les AGC des sous-collèges des différents maillons de la zone Niayes.

Par la suite, **les délégués des sous-collèges ont organisé, du 26 au 30 décembre 2020, les AGC des Collèges de chaque maillon** et dans chacune des zones Casamance, Sine Saloum et Niayes.

Les bureaux des trois collèges nationaux ont tenu, **le 9 décembre 2020 à l'hôtel Good Rade à Dakar, l'atelier méthodologique de préparation de l'AGC de l'Interprofession**. Ainsi, les acteurs ont partagé et validé les projets de statuts et de règlement intérieur, et ont entériné la composition du conseil d'administration et du bureau exécutif.

Des membres du Comité d'initiative et neuf délégués du conseil d'administration se sont réunis **le 12 avril 2021 à Kaolack, à l'hôtel Le Relais, et ont proposé un bureau exécutif de l'interprofession**.

Puis, en relation avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural, il a été convenu d'organiser le 24 avril 2021 à Ziguinchor, l'Assemblée générale constitutive (AGC) de l'interprofession anacarde. Toutefois, des acteurs du maillon de la commercialisation de la région de Ziguinchor ont estimé que la répartition des délégués entre zones doit être revue au prorata de l'importance économique de l'anacarde selon les zones.

Par conséquent, il a été jugé nécessaire d'organiser, en prélude à cette AGC, **une réunion de concertation sur cette question portant sur la représentativité des zones le 9 mai 2021 au Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural** à la sphère ministérielle Ousmane Tanor Dieng de Diamniadio. A la suite des discussions et de la synthèse faite par le Secrétaire général du Ministère, les parties ont convenu ; (i) d'entériner la proposition de Conseil d'Administration et de Bureau exécutif de l'Interprofession, et (ii) de stabiliser quelques dispositions des statuts lors d'une séance de travail prévue le 27 Août à Ziguinchor, avant la tenue de l'AGC de l'interprofession le lendemain samedi 28 août à Ziguinchor.

PRESENTATION DU FNDASP

1.1. Cadre juridique

Le Fonds national de Développement agro-sylvo-pastoral (FNDASP) est institué par la **Loi n° 2004 - 16 du 4 juin 2004 portant Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP) en son article 72.**

Le **Décret n°2007-1146 du 04 octobre 2007** édicte les règles d'organisation et de fonctionnement du FNDASP.

L'**arrêté n° 10203 du 4 octobre 2007** porte composition, organisation et fonctionnement du Comité de gestion du FNDASP composé de : (i) six (06) membres émanent des ministères, (ii) trois (03) de l'Association des Elus locaux, (iii) quatre (04) des Organisations professionnelles agricoles, et (iv) quatre (04) du secteur privé. L'**arrêté n° 8252 du 10 octobre 2012** entérine la sélection par appel à candidatures du Directeur exécutif du Fonds.

Le FNDASP est opérationnel depuis août 2013 avec **une Direction exécutive dont le personnel est recruté par appel à candidatures.** Ce personnel est lié au Fonds par un **contrat de travail.**

En sus de ces dispositions légales et réglementaires, le FNDASP est régi par des **instruments de gouvernance** que sont : (i) un Plan stratégique FNDASP Horizon 2020, (ii) un Accord d'établissement, (iii) un Manuel des procédures administratives, financières et comptables, (iv) un Manuel d'exécution technique, (v) un Manuel de suivi-évaluation, (vi) un Manuel des procédures informatiques, (vii) un Plan de communication stratégique, (viii) et un Plan triennal de formation.

1.2. Objet social

L'**objet social** du FNDASP est de financer, sur une base sélective et contractuelle, des projets et programmes de : (i) conseil agricole et rural pour la diffusion à grande échelle des innovations technologiques à travers une approche chaîne de valeur des filières, (ii) formation des producteurs, (iii) appui institutionnel aux Organisations de producteurs, filières et interprofessions (structuration, gouvernance et services aux membres) et (iv) recherches agricoles à travers le Fonds national de Recherches agricoles et agroalimentaires (FNRAA).

1.3. Tutelle

Le FNDASP est placé sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'Agriculture et la tutelle financière du Ministère chargé de l'Economie, des Finances et du Plan.

1.4. Sources de financement

Les ressources financières du Fonds proviennent :

- de la dotation annuelle de l'Etat inscrite dans la Loi des Finances ;
- d'une contribution des Collectivités locales (territoriales) ;
- des prélèvements des Filières/Organisations interprofessionnelles agricoles;
- de la contribution du Secteur privé ;
- d'appuis consentis par les Partenaires techniques et financiers.